

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL réuni le 06 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 20  
Conseillers présents : 16  
(+ 3 procurations)  
Conseiller non représenté : 1  
Date de la convocation :  
29 juin 2023

Sous la présidence de M. Philippe MAS, Maire, et en présence des membres du conseil municipal, à l'exception de Mme Patricia BRAESCH (procuration à M. Philippe MAS), M. Claude SCHAAL (procuration à M. Claude GANTZER), Mme Sonja DA CRUZ (procuration à Mme Corinne BOLLINGER)  
Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ATLANI

**6/ Renouveau des baux de chasse 2024-2033**

Les baux de chasse ont une durée de 9 ans : ceux en cours prendront fin le 1<sup>er</sup> février 2024. Par conséquent, ils sont à renouveler pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La commune loue actuellement 2 lots de chasse pour la somme de 700 € (lot 1 de 352,64 ha loué par D. SCHMIDT) et 1200 € (lot 2 de 200.17 ha loué par M. Freyburger).

Le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2024-2033 a été approuvé par le Préfet dans son arrêté du 26 juin 2023.

Il est rappelé aux conseillers que la Commune administre la chasse « au nom et pour le compte des propriétaires ».

La location de la chasse porte sur l'ensemble du territoire communal à l'exception :

- des parties urbanisées de la Commune, places et voies, jardins publics, ouvrages de navigation, bassins et plans d'eau utilisés de façon constante ou incompatibles avec l'exercice de la chasse
- des enclaves de l'Etat
- des terrains militaires
- des emprises de le SNCF
- des forêts domaniales et indivises entre l'Etat et d'autres propriétaires
- des terrains entourés d'une clôture faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines

Selon les articles L429-13 à L429-16 du code de l'environnement, le produit de la location de la chasse peut être abandonné à la commune si les propriétaires le décident et à condition de réunir une double majorité (2/3 au moins des propriétaires représentant au moins 2/3 des surfaces chassables). Si la Commune ne souhaite pas avoir le produit de la chasse, comme cela a toujours été le cas, elle est dispensée de cette consultation. Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil de renoncer à nouveau au produit de la chasse dans le cadre du renouvellement des baux de chasse.

Ainsi, le produit de la chasse sera réparti entre les propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans les lots. Le produit des terrains appartenant à la commune sera affecté en recette au budget de la commune (environ 200 €).

Conformément à l'article L429-4 du code de l'environnement, un propriétaire peut se réserver le droit de chasse sur ses terrains d'une contenance de 25 ha au moins d'un seul tenant. Les chemins de fer, voies de circulation ou cours d'eau n'interrompent pas la continuité d'un fonds sauf en cas d'aménagements empêchant le passage du grand gibier. Dans les baux actuels, il n'y a plus qu'une seule réserve de chasse : celle d'EDF sur l'île du Rhin. Les propriétaires auront 10 jours pour se déclarer « réservataire » à compter de la publication de la présente délibération.

Extrait certifié conforme.

Volgelsheim, le 13 juillet 2023

Le secrétaire de séance,  
B. ATLANI



Le Président,  
Philippe MAS



Certifié exécutoire le 13 juillet 2023

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL réuni le 06 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 20  
Conseillers présents : 16  
(+ 3 procurations)  
Conseiller non représenté : 1  
Date de la convocation :  
29 juin 2023

Sous la présidence de M. Philippe MAS, Maire, et en présence des membres du conseil municipal, à l'exception de Mme Patricia BRAESCH (procuration à M. Philippe MAS), M. Claude SCHAAL (procuration à M. Claude GANTZER), Mme Sonja DA CRUZ (procuration à Mme Corinne BOLLINGER)  
Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ATLANI

Pour la suite de la procédure, la commune va négocier avec les locataires actuels afin de voir si une convention de gré à gré peut être passée dans le cadre des nouveaux baux. A défaut d'entente, il faudra passer par une adjudication. La Commission Communale Consultative de la Chasse (M. le Maire, C. Gantzer, P. Braesch, O. Becoulet et A. Figlestahler, 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, du FDIDS, de l'ONCFS, de la DDT et le président du GIC) sera consultée pour avis.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **confirme** que la commune renonce au produit de la chasse dans le cadre des nouveaux baux 2024-2033 et qu'il sera par conséquent réparti entre les propriétaires fonciers proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds loués
- **dit** que le produit des terrains communaux loués dans le cadre de ces baux sera affecté en recette au budget de la Commune
- **charge** Monsieur le Maire de publier cette décision sur le site internet de la commune
- **charge** Monsieur le Maire de revoir les lots de chasse et de négocier avec locataires actuels de la chasse
- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre ou signer tout acte ou document y afférent.

Extrait certifié conforme.

Volgelsheim, le 13 juillet 2023

Le secrétaire de séance,  
B. ATLANI



Le Président,  
Philippe MAS



Certifié exécutoire le 13 juillet 2023